



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES (Cohésion)

Mercredi 15 novembre, Bruxelles

Cette session du Conseil des affaires générales sera consacrée à la politique de cohésion. Elle sera présidée par Jaak Aab, ministre estonien de l'administration publique.

La réunion portera essentiellement sur deux points.

Premièrement, la présidence estonienne rendra compte au Conseil de l'état d'avancement des travaux en cours pour améliorer le "règlement portant dispositions communes", en particulier en ce qui concerne la **simplification des dispositions relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens** figurant dans la proposition "omnibus" de la Commission.

La proposition omnibus a pour objectif de rationaliser et de simplifier les règles financières générales et sectorielles de l'UE. Elle s'inscrit dans le cadre de l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020.

Deuxièmement, les ministres seront invités à débattre de l'**avenir de la politique de cohésion après 2020**, à la suite de la publication du septième rapport de la Commission sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

Les résultats du débat alimenteront le processus entrepris par la Commission en vue de l'élaboration d'un nouveau train de mesures législatives concernant la politique de cohésion après 2020 qui sera présenté l'année prochaine.

Le Conseil sera invité à adopter, sans débat, des conclusions sur **les synergies et la simplification pour la politique de cohésion après 2020**.

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 13 heures).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/en/webcasts>.

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/100172>.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Simplification des Fonds structurels et d'investissement européens

Durant une session publique, la présidence estonienne informera les ministres de l'état d'avancement des travaux en cours sur deux propositions de la Commission qui visent à améliorer le "règlement portant dispositions communes", en particulier en ce qui concerne la simplification des dispositions relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) figurant dans la proposition "omnibus".

Le [règlement portant dispositions communes](#) définit les règles, normes et principes communs pour la mise en œuvre des cinq Fonds ESI. Il s'agit des Fonds suivants:

- le Fonds européen de développement régional (FEDER);
- le Fonds social européen (FSE);
- le Fonds de cohésion;
- le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader);
- le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le [règlement omnibus](#) vise à simplifier les règles financières applicables au budget de l'UE et à un certain nombre d'actes législatifs sectoriels, y compris dans le domaine de la politique de cohésion. Il a été présenté par la Commission en septembre 2016 dans le cadre de l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

En ce qui concerne la politique de cohésion, les modifications proposées par la Commission faciliteraient l'accès aux fonds de l'UE ainsi que leur gestion, ce qui contribuera à réduire les disparités entre les différentes régions au profit des citoyens européens.

Pour ce qui est du Conseil, ses instances préparatoires ont achevé en juin dernier les travaux techniques portant sur le volet "cohésion" de la proposition législative omnibus.

Les négociations interinstitutionnelles entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur les dispositions législatives visant à simplifier les Fonds ESI ont commencé en septembre 2017 et sont toujours en cours.

Les États membres ont dans l'ensemble soutenu les adaptations proposées par la Commission pour faciliter la vie à la fois des autorités de gestion et des bénéficiaires des Fonds.

La Commission a en outre proposé, en octobre 2017, une autre modification du règlement portant dispositions communes qui consiste à apporter des changements techniques afin de tenir compte des données statistiques les plus récentes disponibles et d'actualiser les montants financiers figurant dans le règlement de manière à refléter les résultats de différentes décisions financières déjà adoptées. Cette proposition a déjà été approuvée au niveau du Coreper.

Avenir de la politique de cohésion

Le Conseil débattrait de l'avenir de la politique de cohésion après 2020, à la suite de la publication du [septième rapport de la Commission sur la cohésion économique, sociale et territoriale](#).

Les résultats du débat alimenteront le processus préparatoire entrepris par la Commission en vue de la présentation, l'année prochaine, d'un nouveau train de mesures législatives concernant la politique de cohésion après 2020.

Le débat s'articulera autour d'un document de la présidence. Les ministres seront invités à se concentrer sur les questions suivantes:

- les domaines d'action qui devront être soutenus et traités en priorité dans le futur
- une planification stable pour les investissements à long terme par opposition à une plus grande flexibilité face aux nouveaux défis
- la transition entre les périodes de programmation
- le lien entre les réformes structurelles et la politique de cohésion
- un ensemble unique de règles
- une simplification substantielle de la mise en œuvre de la politique

Le septième rapport sur la cohésion satisfait à deux obligations légales:

- il présente l'évolution récente de la cohésion dans les régions de l'UE et évalue l'incidence des politiques nationales, de la politique de cohésion et des autres politiques de l'UE sur cette évolution; et
- il examine les mesures établissant un lien entre l'efficacité des Fonds ESI et la bonne gouvernance économique, conformément au règlement portant dispositions communes relatives aux Fonds structurels.

La politique de cohésion représente un tiers du budget de l'UE pour la période de programmation 2014-2020.

Synergies et simplification pour la politique de cohésion après 2020

Le Conseil devrait adopter, sans débat, des conclusions sur les synergies et la simplification pour la politique de cohésion après 2020 ([13860/17](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil engage la Commission à tenir compte d'un certain nombre d'éléments dans le cadre de l'élaboration de ses propositions législatives concernant la politique de cohésion pour l'après-2020.

Entre autres choses, il y rappelle aussi la volonté de poursuivre la simplification de la politique de cohésion à la fois pour les bénéficiaires et les autorités de gestion.

Le 25 avril 2017, le Conseil a adopté des conclusions intitulées "[Rendre la politique de cohésion plus efficace, plus utile et plus visible pour nos citoyens](#)".

Dans ces conclusions, le Conseil soulignait qu'il importe que la politique de cohésion soit tournée vers l'avenir afin de continuer à fournir un cadre d'investissement et de coopération stable et prévisible pour réduire les disparités entre les niveaux de développement des régions européennes.